

COMMUNE DE VAROIS ET CHAINOT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 JANVIER 2017

M. le Maire ouvre la séance et présente ses meilleurs vœux pour 2017. Que cette nouvelle année apporte à chacun la joie de vivre et la santé. Nous pouvons faire le bilan de l'année passée mais l'année 2017 pourra être meilleure. Beaucoup de dossiers ont été réalisés en 2016, les projets municipaux se poursuivent sur l'année à venir.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016 ayant été transmis tardivement, M. le Maire propose aux Conseillers de reporter son approbation à la prochaine séance.

DELIBERATION N°2016/010301 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

M. Lanquetin présente la délibération,

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a été lancé par :

- délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 prévoyant notamment les modalités de mise à disposition du public,
- arrêté du Maire du 9 novembre 2016.

Il rappelle que l'objectif de la Commune assigné à la présente modification simplifiée n°3 est de modifier l'article 1AUh8 du PLU (zone de la ZAC Des Rives du Sauvigny), en vue de réduire la distance prévue entre deux constructions non accolées à 3 m minimum au lieu de 4 m.

M. Le Maire présente ensuite le bilan de la mise à disposition du public :

La délibération du 8 novembre 2016 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- ~ *Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en Mairie*
- ~ *Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie*
- ~ *Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »*

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 9 novembre 2016. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3.

L'arrêté du Maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie durant 1 mois à partir du 9 novembre 2016.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°3 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public, avec la tenue d'un registre, est paru dans le Journal le Bien Public en date du 12 novembre 2016. Cet avis a également été affiché en mairie à partir du 9 novembre 2016 et ce, jusqu'au 23 décembre 2016 inclus.

Le projet de dossier de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 23 novembre 2016 et ce jusqu'au 23 décembre 2016 inclus. Il a également été mis en ligne et consultable librement sur le site internet de la Commune <http://www.varois-et-chaignot.fr>, rubrique « Vie municipale, Aménagements de la commune » à partir du 9 novembre 2016, et ce jusqu'à ce jour. Le registre de mise à disposition a également été mis à disposition du public en Mairie du 23 novembre 2016 au 23 décembre 2016.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 23 décembre 2016 a enregistré une seule intervention de la population, laquelle est favorable à la modification simplifiée n°3. La Commune n'a pas reçu de remarques des personnes publiques associées avant la fin de la mise à disposition. Leurs avis sont donc réputés favorables.

Au regard de ces éléments, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé en l'état, sans modification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Varois et Chaignot approuvé le 12/12/2006 et modifié ou révisé successivement par délibérations du Conseil Municipal des 03/02/2009, 10/03/2009, 08/07/2013, 15/12/2014 et deux mises à jour des 21/02/2011 et 21/03/2013.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016, prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2016, relatif au lancement de la présente modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable du 28 décembre 2016 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 16 votes pour et 2 abstentions,

DECIDE de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de VAROIS ET CHAIGNOT durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

DIT que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Varois et Chaignot ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

SICECO

M. le Maire informe de l'évolution des Syndicats,

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral portant modification de périmètre du Syndicat d'Energies de Côte-d'Or (SICECO) et l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification et des Réseaux Téléphoniques de Plombières (SIERT) en vue de sa dissolution.

A compter du 1^{er} janvier 2017, notre commune est intégrée au périmètre du SICECO. Compte tenu de cette nouvelle organisation, le SICECO doit modifier ses statuts qui seront ensuite approuvés par arrêté préfectoral.

Nous pourrions alors désigner un représentant pour siéger à une Commission locale d'énergie, relais d'information à l'échelle locale au sein du SICECO qui regroupe dorénavant 680 communes.

TERRAIN PARIZE/FOUCHE

Des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées traversent la parcelle de Mme Parize/Fouché située au 6 rue Jean-Pierre Sarrasin qui doit être vendue.

M. le Maire propose d'acquérir une bande de terrain non constructible longeant les bâtiments agricoles de la ferme Sarrasin d'une superficie de 250 m² environ afin de laisser un libre accès au réseau d'eaux usées. Le prix estimé par les Domaines pour la partie non constructible est de 70 €/m².

Le réseau des eaux pluviales resterait sur la parcelle de Mme Parize/Fouché qui, dans le cadre de la vente de son terrain, rendra ce réseau accessible si besoin.

DIVERS

M. le Maire propose d'organiser un Comité de réflexion pour préparer et travailler sur la mise en œuvre du village Seniors. Plusieurs solutions sont possibles pour ce type d'établissements allant de logements en toute autonomie aux résidences avec services ou en maisons de retraite.

Le bulletin municipal est finalisé et pourrait être distribué la semaine prochaine avec les enveloppes du Smictom.

Durant les vacances de Noël, la clôture de l'école maternelle a été remplacée par une clôture plus haute. Les portails et portillons du groupe scolaire seront posés prochainement.

Les Vœux de la Municipalité auront lieu vendredi 6 janvier à 18h à la salle polyvalente.

Un nouveau marché de fourniture et d'acheminement du gaz a été lancé en fin d'année. Il a été attribué à la Société ANTARGAZ à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 28 février 2020.

Le marché de fourniture de l'électricité est en cours de consultation. La Commission des marchés se réunira le 9 janvier prochain pour examiner les offres et retenir le candidat le mieux disant.

Cette année, il n'y a pas de brûle sapins. Chacun peut apporter son sapin à la déchèterie du Smictom du 2 au 17 janvier. Les sapins seront broyés, les personnes qui le souhaitent pourront récupérer le broyat pour protéger leurs plantations du froid.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au 6 février 2017.